

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°01-2024

Date de convocation :

22/01/2024

Date d'affichage :

26/02/2024

Nombre de conseillers en

exercices : 10

Nombre de conseillers qui

ont délibéré : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Révision des règles

instituant le RIFSEEP

Certifié exécutoire

compte tenu de :

Sa transmission en

Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme

SINOQUET Valérie, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre et M. VAN

LAECKEN Patrick,

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et M. LEGRIS Cyril (donne

pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Mme MEULIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

RÉVISION DES RÈGLES INSTITUANT LE RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire explique que ce dispositif instauré en 2019 par la précédente mandature ne satisfait pas ses besoins en matière de gestion des ressources humaines.

Monsieur le Maire expose les modifications qu'il souhaite apporter au dispositif :

- Le CIA serait versé semestriellement aux agents.

Cette prime évaluée par les N+1 et/ou N+2 pourrait varier entre 10% et 100% du plafond proposé à 600,00€

- L'IFSE serait versé mensuellement. Son montant serait déterminé par la complexité et pénibilité des missions.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter le projet au Comité Technique pour avis.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Régis SINOQUET

